

Monsieur Matthieu SCHAFFAUSER
Directeur du Service Départemental
De l'U.N.S.S. Vosges
A
Madame ou Monsieur le secrétaire de l'association
sportive
s/c
Madame ou Monsieur le Chef d'établissement,
Président de l'association sportive

INSCRIPTION UNSS EQUITATION CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL COLLEGE / LYCEE Lundi 11 Mars 2019

Cher(e)s collègues, vous voudrez bien prendre connaissance des informations relatives à l'organisation de cette compétition.

INSCRIPTIONS INTRANET

Inscriptions en ligne OBLIGATOIRES sur le site www.unss.org puis opuss

Ouverture du serveur : Lundi 17 Décembre 2018

Fermeture du serveur : vendredi 08 février 2019 à 17h00

Vous devez imprimer un récapitulatif des inscrits à la compétition pour vérification licences auprès responsable

COMPOSITION DES EQUIPES

Catégorie d'âge 2018-2019 :

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2002 et 2003
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

ORGANISATION DE LA COMPETITION

Lieux : L'Equ'Crin d'Olima - 14 Vallon Olima, 88000 Chantraine

Accueil : 12h30

Début des épreuves : 13h00

Fin de la compétition : 16h30

Responsable technique et responsable JO : Aline PARIS 0675030512

Règlement

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- Les Associations Sportives qui ont été classées les **2 années précédentes** (2017 et 2018), dans les **4** premières équipes des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1),

Si ces Associations Sportives ne sont pas classées dans les **5** premières équipes lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- Les Associations Sportives qui ont été classées dans les **5** premières des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (2018), dans la même catégorie d'âge et de sexe, (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire ou Agricole qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- Avoir renseigné à la date du 21 décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire ou agricole,
- Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- Les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3).
- Les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2018 (Annexe 4).
- Les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires ou Agricole Équitation**, des Pôles Espoir de la FFE ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFE et sur les listes de Haut Niveau du Ministère de la Santé et des Sports de la FFE (Haut Niveau, Jeunes, Espoir). **La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.**
- Un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.
- Des équipes comportant au moins **UN élève «conventionné»** appartenant à des Centres de formation.
- Les cavaliers de niveaux Galops 4 à 9 (Attention : le niveau de Galop requis sera celui obtenu au 31 décembre 2018).

Toutes ces dispositions s'appliquent aux championnats par équipe d'établissement décrits ci-dessous collèges et lycées



Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 - 2017 et/ou 2017 - 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

Championnats départementaux UNSS **Équipes d'Établissement** Équitation

	COLLÈGES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins (3 ^{ème} année : 2006) Minimes Cadets 1 ^{ère} année (1 maximum)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 à 5 compétiteurs (Galop 3 maximum et 3 galops 3 au maximum ou attestation de niveau) Galop au 31 décembre 2018 Mixité autorisée
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau district minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il peut être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée sera pénalisée
JEUNE COACH	1 Jeune Coach possible par équipe qualifiée. Membre de l'équipe et compétiteur
RÈGLEMENT	UNSS et FFE

FORMULE DE COMPÉTITION	<p>Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games En equifun prise en compte des 3 meilleurs temps</p> <p>Classement par addition des points obtenus dans chacune des 2 épreuves du combiné, séparément pour les collèges et pour les lycées.</p> <p>En cas d'égalité au classement général pour le podium, le classement en EQUIFUN prévaudra.</p>
MODALITÉS DE QUALIFICATION	cf la CMR détermine la règle de qualification au CA

Championnats départementaux UNSS Excellence Équitation

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes.

Pourront s'inscrire toutes les équipes sauf :

- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit sur la liste des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération sportive concernée,
- Ou au moins **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation,
- Ou au moins **UN** élève apparaissant sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).

Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les Associations Sportives ayant été classées en 2018 dans les **5** premières équipes des championnats de France Excellence.
- Les Associations Sportives ayant été classées dans les **4** premières équipes en 2017 et 2018 lors des championnats de France par Équipes d'Établissement

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins (3 ^{ème} année : 2006) Minimes Cadets (1 maximum)	Minimes Cadets Juniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 à 5 compétiteurs Collèges : galop 3 minimum ou attestation de niveau Lycées : attestation de niveau Mixité autorisée	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau district minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il peut être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée sera pénalisée	
JEUNE COACH	1 Jeune Coach possible par équipe qualifiée. Membre de l'équipe et compétiteur	
RÈGLEMENT	UNSS et FFE	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 2 épreuves : Equifun + 4 jeux Pony-Games En Equifun prise en compte des 3 meilleurs temps Classement par addition des points obtenus dans chacune des 2 épreuves du combiné, séparément pour les collèges et pour les lycées En cas d'égalité au classement général pour le podium, le classement en EQUIFUN prévaudra.	

ATTENTION : Chaque cavalier devra être équipé d'une bombe à sa taille, de bottes ou boots, chaussures de sport type baskets interdites.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

Contrôle des licences : Dès son arrivée, le responsable se présente à l'organisateur et présente obligatoirement listing des licenciés inscrits à la compétition (avec photos ou justificatifs d'identité)- Présentation des licences si besoin des élèves non-inscrits en ligne (ex ; remplaçant dernière minute)- licences numériques acceptées (sur smartphone, ordinateur, tablette).

Prévoir la somme de 6€ par cavalier pour la participation à la location des poneys, à régler dès l'arrivée au club.

En cas d'absence de photo sur une licence, l'élève concerné devra présenter un justificatif d'identité officiel ou non (carte de bus, de cantine, carnet de correspondance...) où figurent son NOM, son PRENOM et sa PHOTO.

En cas de non présentation de la licence, la règle indiquée page 3 du règlement fédéral s'applique (Art.III.3-28 et suivants) : « *En cas de non présentation de la licence, la participation de l'élève est soumise à la présentation de l'attestation d'inscription par internet signée par le président de l'A.S (...) et d'un justificatif d'identité officiel ou non où figurent son NOM, son PRENOM et sa PHOTO ou à la présentation d'une attestation sur l'honneur écrite par l'élève accompagnée de la présentation d'un justificatif d'identité officiel ou non où figurent son NOM, son PRENOM, sa PHOTO ainsi que sa DATE DE NAISSANCE.*

Encadrement extérieur :

Si l'encadrement est composé de personnes autres qu'un enseignant EPS, ces personnes devront présenter leur feuille d'agrément signée par le Président de l'AS (document disponible dans le règlement fédéral). A défaut, ils ne seront pas autorisés à pénétrer sur l'espace de pratique.

FACEBOOK UNSS VOSGES : Devenez Fan !

Prenez des photos de vos rencontres et envoyez les meilleurs clichés au Service Départemental UNSS. Ils seront mis en ligne sur la page Facebook **UNSS VOSGES** !